République Française Département : SEINE-ET-MARNE Arrondissement : Meaux CHAMBRY - Commune

# Procès verbal

Le mardi 03 décembre 2024 à 20 heures 00, l'assemblée, régulièrement convoquée le 26 novembre 2024, s'est réunie sous la présidence de Dominique DELAHAYE.

Secrétaire de la séance : Christophe LAYEN

**Présents**: Dominique DELAHAYE, André DELALANDE, Evelyne RANNOU, Philippe MANCHE, Alain TRICONNET, Francis BOURASSIN, Stéphane GRAEBNER, David THIOUX, Véronique PINSON, Christophe LAYEN, Jean-Paul PHILIPPE, Audrey BORDIER, Florine BONNET, Christian ARGENTON, Annik ZUBA

Représentés:

Absents et excusés :

### Ordre du jour :

- Délibération autorisant Monsieur le Maire à solliciter une subvention départementale FER (Fond d'équipement rural) 2025 pour la vidéoprotection.
- Délibération autorisant Monsieur le Maire à solliciter une subvention DETR (Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux) pour la réfection de la route du Hameau de Mansigny.
- Délibération autorisant Monsieur le Maire à renouveler la demande de subvention DSIL (Dotation de Soutien à l'investissement local) 2025 pour le remplacement du système de chauffage et de climatisation de la salle des associations et de la cantine scolaire.
- Délibération portant modification de la délibération DE\_2020\_39 du 3 décembre 2020 portant mise en place de régime indemnitaire tenant compte des fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE).
- Délibération d'engager des dépenses d'investissements.
- Orientations budgétaires concernant les travaux à venir pour l'année 2025.
- Avis de la Chambre d'Agriculture au sujet de la révision du PLU.
- Avis sur la demande de la Financière de Paris concernant l'accès au Château d'Automne par un chemin rural.
- Informations diverses.
- · Questions diverses.

En préambule Monsieur Christian ARGENTON fait remarquer que dans le contenu de la convocation de la séance de ce jour transmise par voie dématérialisée, le nom des participants n'est plus inscrit.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal s'il y a des remarques sur le compte-rendu de la séance du 12 septembre 2024, aucune observation, le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.



## Délibérations du conseil :

Autorisation donnée au Maire pour effectuer une demande de subvention FER 2025 (N° DE 033 2024)

M. le Maire informe le Conseil Municipal que pour apporter de la sécurité auprès des administrés de la commune, il est nécessaire d'équiper les différentes entrées et sorties du village d'un dispositif de vidéoprotection.

Le montant des travaux s'élève à 86 335,11 € HT.

A ce montant, Monsieur le Maire précise qu'il peut-être sollicité une subvention auprès du Conseil Départemental de Seine-et-Marne au titre du Fonds d'Equipement Rural (FER) 2025. Le taux de cette subvention pourrait atteindre les 30% du montant global, à savoir 25 900,53 € hors taxes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité:

- APPROUVE l'opération présentée pour un montant total de 86 335,11 € HT.
- CONFIRME l'inscription au budget 2025 de la commune en section investissement à l'article 2158 "Installation matérielles et outillages techniques" dont le montant disponible s'élève à 275 000 €, sur lequel la somme de 86 335,11 € HT pourra être déduite.
- AUTORISE M. Le Maire à solliciter le Département pour l'octroi de la subvention FER 2025.
- MANDATE M. le Maire aux fins de signer tous les documents utiles au déroulement de cette opération.

Délibération : adoptée

# Autorisation donné au Maire pour solliciter une subvention DETR 2025 (N° DE\_034\_2024)

Monsieur le Maire rappelle l'ensemble des opérations dont il convient de programmer la réalisation notamment celle relative à la réfection de la route desservant le Hameau de Mansigny.

En effet, ce hameau étant situé à proximité d'un secteur boisé, appelé "Bois d'Automne", attire des randonneurs amoureux de la nature et désireux de profiter de cette espace naturel forestier en pleine aire.

Néanmoins, pour y accéder, la route n'étant que d'une largeur d'environ 3 mètres et étant bordée d'un bas côté dégradé, les croisements de véhicules sont difficiles. Il conviendrait donc de refaire la couche de roulement afin de permettre aux véhicules de se croiser plus facilement, tout en gardant l'aspect de voie "verte" et de respecter le caractère de "liaison douce".

Pour cela, il précise qu'il peut être sollicité une subvention auprès de l'Etat au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) pour l'année 2025.



### Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales;

Après avoir entendu l'exposé du Maire concernant la réfection de la couche de roulement de la route traversant le Hameau de Mansigny pour un montant de **70 319,37€ HT** et le taux de financement demandé à hauteur de 80%,

Après avoir pris connaissance des conditions d'obtention des subventions Etat - exercice 2025;

## Après en avoir délibéré,

#### A l'unanimité,

**Adopte** l'opération de la réfection de la couche de roulement de la route traversant le Hameau de Mansigny pour un montant de 70 319,37 € hors taxes (HT) soit 84 383,24€ toute taxe comprise (TTC) et le taux de financement demandé à savoir 80%;

**Décide** de présenter un dossier de demande de subvention Etat dans le cadre de la programmation 2025;

S'engage à financer l'opération de la façon suivante:

- Ressources propres à hauteur de 20%
- Aides Publiques Etat à hauteur de 80%

Dit que la dépense sera inscrite au budget primitif 2025, article 2152 "Installation voirie" section investissement;

**Autorise** le Maire à signer tout document nécessaire à la réalisation de l'opération ci-dessus référencée.

Délibération : adoptée

<u>Autorisation donnée au Maire pour solliciter une subvention DSIL 2025</u> (N° DE\_035BIS\_2024)

# ANNULE ET REMPLACE DE\_035\_2024

#### Le Conseil Municipal;

Vu le Code général des collectivités territoriales;

Après avoir entendu l'exposé du Maire concernant la nécessité de réaliser des travaux d'installation d'un nouveau mode de climatisation / chauffage au sein de la cantine et de la salle des associations dont le montant hors taxes s'élève à 13 778,97 €.

Après avoir pris connaissance des conditions d'obtention des subventions Etat - exercice 2025;



### Après en avoir délibéré;

#### A l'unanimité;

**Adopte** l'opération d'installation d'un nouveau mode de climatisation / chauffage au sein de la cantine et de la salle des associations, pour un montant de 13778,97 euros hors taxes (HT) soit 16 534,76 euros toute taxe comprise (TTC) et le taux de 80% de financement demandé:

**Décide** de présenter un dossier de demande de subvention Etat dans le cadre de la programmation 2025;

S'engage à financer l'opération de la façon suivante:

- Ressources propres à hauteur de 20%
- Aides Publiques Etat à hauteur de 80% maximum

**Dit** que la dépense sera inscrite au budget primitif 2025, article 21318 "bâtiments publics" section d'investissement;

**Autorise** le Maire à signer tout document nécessaire à la réalisation de l'opération ci-dessus référencée.

Délibération : adoptée

Délibération portant modification de la délibération DE 2020 39 du 3 décembre 2020 portant mise en place de régime indemnitaire tenant compte des fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE). (N° DE\_036\_2024)

Le RIFSEEP se substitue à l'ensemble des primes ou indemnités versées antérieurement, hormis celles pour lesquelles un maintien est explicitement prévu. L'indemnité tenant compte des fonctions, des sujétions et de l'expertise (IFSE) Il s'agit de l'indemnité principale constituant le RIFSEEP. Elle est versée mensuellement.

Vu le Code Général de la Fonction Publique et, notamment, ses articles L 712-1, L. 714-4 à L. 714-13;

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 ;

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 modifié portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État ;

Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux ;

Vu la délibération **DE\_2020\_39** en date du 03 décembre 2020 relative à la mise en œuvre du RIFSEEP aux agents de la collectivité ;

Au regard de ces informations, il est proposé au conseil municipal de modifier les modalités de



l'IFSE pour les agents de maitrise territoriaux. Les montants indiqués en annexe, sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.

#### AGENTS DE MAITRISE TERRITORIAUX MONTANTS ANNUELS

Arrêté ministériel du 28 avril 2015 pris pour l'application

Aux corps des adjoints techniques des administrations de l'état

GROUPES D	DE Emplois	Montant maxi fixé	Plafonds réglementaires à ne pas
FONCTIONS	3		par la collectivité dépasser
GROUPE 1	Responsable de serv	vice 7000€	11340€
GROUPE 2	Adjoint au responsab	le 4 000€	10 800 €
	de service		

Après en avoir délibéré, et à la majorité de ses membres présents ou représentés, le Conseil Municipal décide d'adopter le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel.

Délibération : adoptée

# <u>Orientations budgétaires concernant les travaux à venir pour l'année 2025</u> (N° DE\_038\_2024)

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à tenir le débat d'orientation budgétaire afin d'examiner les projets qui précéderont l'élaboration du budget 2025.

Il présente les principaux éléments dans lequel s'inscrit le projet de budget à savoir :

VOIRIE: Réfection de la route du Hameau de Mansigny;

BATIMENTS PUBLICS: Chauffage / climatisation restaurant scolaire et salle des associations;

DIVERS: Taille haies – ordinateurs – limiteur niveau sonore pour la salle des fêtes.

Après avoir entendu l'exposé sur les orientations à intégrer à la préparation du budget de l'exercice 2025, le Conseil Municipal prend acte du débat sur le rapport d'orientations et émet un avis favorable pour que Monsieur le Maire sollicite les différents organismes.

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

Délibération : adoptée



# Autorisation d'engager des dépenses d'investissement (N° DE\_039\_2024)

VU le Code général des Collectivités territoriales, et notamment son article L1612-1,

Considérant la nécessité d'anticiper sur les investissements à réaliser avant le vote du Budget Primitif 2024,

#### Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **DECIDE** d'autoriser Monsieur le maire à engager, liquider et mandater avant le vote du budget primitif 2024 les dépenses d'investissement suivantes, afférentes à l'exercice 2025,
- CONSTATE QUE, conformément à la réglementation susvisée, le montant total des autorisations ci de-dessous représente un pourcentage inférieur au plafond de 25% des dépenses réelles d'investissement inscrites au budget principal d'exercice 2024 hors remboursement du capital de la dette,

Chap 20 : Immobilisations incorporelles : 20 000 X25% = 5000€

Chap 21 : Immobilisations corporelles : 345 698.07€X25% =86 424.51€

Le Conseil Municipal,

**AUTORISE** le Maire à signer tout document afférent à la réalisation des dépenses ci-dessus.

S' ENGAGE à inscrire les crédits ci-dessus au budget primitif M57 de l'exercice 2025.

Délibération : adoptée

#### Avis de la Chambre d'Agriculture au sujet de la révision du PLU.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le schéma des circulations des engins agricoles suite au courrier de la Chambre d'Agriculture d'Ile-de-France. Ce projet sera adressé à l'Association de Remembrement Foncier pour consultation.

# Avis sur la demande de la SCI Financière de Paris concernant l'accès au Château d'Automne par un chemin rural.

Monsieur le Maire fait part d'une requête en annulation présentée par la SCI Financière de Paris auprès du Tribunal Administratif de Melun concernant le refus du permis de construire relatif au Château d'Automne.

La SCI Financière propose de viabiliser le chemin dit « Chemin d'Automne », situé en partie sur la commune de Chambry et l'autre partie sur la commune de Penchard, qui mène au Hameau de Mansigny.

Après débat, les membres du Conseil Municipal s'opposent à l'unanimité à la viabilisation de la voie situé sur la commune de Chambry et qui mène au Hameau de Mansigny.



## **INFORMATIONS DIVERSES**

Monsieur le Maire :

- Informe avoir reçu une pétition de la part d'administrés du Chemin de la Couture aux Prêtres et de la Ruelle des Ecoles contre la réalisation d'un parking à l'arrière de la salle des Fêtes.
- Indique que l'Agence Routière Départementale a inscrit dans le programme de réfection des couches de roulement pour 2025 la RD 140 au niveau communal.

Madame RANNOU avise que la distribution des colis de Noël aura lieu le jeudi 19 décembre 2024 de 10h00 à 12h00.

Monsieur DELALANDE annonce que les vœux de la commune auront lieu le vendredi 10 janvier 2025 à 18h30 et indique avoir convié les administrés des secteurs ci-après à se retrouver pour cette occasion :

- · Rue de la Ville
- · Chemin des Avernes
- · Chemin des Dames de Fontaine
- · Clos des Dames
- · Ruelle de la Jaquenne
- · Rue de Reuilly
- · Chemin Ferré

#### **QUESTIONS DIVERSES**

Néant

La séance est levée à 23h00.

Dominique DELAHAYE Président de séance Christophe LAYEN Secrétaire de séance

